

## CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 05 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le cinq juillet à vingt heures trente minutes, par suite de la convocation de Monsieur le Maire en date du vingt-neuf juin deux mille vingt-deux, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis MAURICE, Maire**.

#### Appel nominal :

**Etaient présents :** M. Jean-Louis MAURICE - Mme Carole LAGWA - M. Jean-Pierre STIL - M. Philippe BACHELET - M. Mathieu MATON - Mme Iris DEGENETAIS - M. Philippe LOISEL - Mme Fabienne CARFANTAN - M. Jacques SOUTY - Mme Annie CHOCHLINSKI - M. Pascal CARFANTAN - Mme Valérie DUBUC - M. Daniel CORBLIN - Mme Marie TROUVAY - M. Jean-Pierre FREYLER - Mme Anne VINCENT - M. Sébastien JOUET - M. Eric LEROY.

**Absents excusés :** Mme Sibylle FRANCONY (donne pouvoir à M. Jean-Louis MAURICE) - Mme Katy VIMBERT (donne pouvoir à M. Eric LEROY) - Mme Nathalie PATUREAUX (donne pouvoir à Mme Fabienne CARFANTAN) - M. Stéphane HATTENVILLE - Mme Aline BRUNNEVAL.

**Absent :** -

Secrétaire de séance : Monsieur Mathieu MATON.

Monsieur SOUTY intervient à propos des précédentes séances de conseil municipal :

- 1) Conseil municipal du 05/04/2022 : a-t-on des nouvelles de la femme ukrainienne et sa fille hébergées au sein d'une famille fontainaise ? Si l'enfant entre à l'école maternelle à la rentrée de septembre, les frais de cantine seront-ils à la charge de la commune ?
- 2) Conseil municipal du 11/05/2022 : la Communauté Urbaine a-t-elle trouvé une autre implantation pour l'usine de méthanisation ?

Monsieur MAURICE répond :

- 1) Non, aucune nouvelle à ce jour – l'enfant rentrera peut-être dans le cadre du dispositif de tarification sociale, la question de l'éligibilité sera vue avec Madame LAGWA. Si ce n'est pas le cas, il faudra étudier la possibilité d'une solution palliative.
- 2) Non, aucune information à ce jour – la gestion de ce dossier n'est pas de compétence communale, le Maire de Fontaine-la-Mallet n'est pas habilité à demander des comptes à propos de la mise en œuvre de ce projet.

Monsieur STIL confirme qu'aucune information ne circule actuellement en milieu rural.

**Délibération n° 01/18 :**  
**Décision Modificative n° 1 au Budget Primitif 2022.**

Monsieur MAURICE propose au conseil municipal d'adopter ce soir la première modification au Budget Primitif 2022, résultant de l'obligation d'inscrire au budget l'opération décrite ci-dessous :

**Cession RENAULT TRAFIC à l'Euro symbolique**  
**Sortie du bien de l'actif**

Investissement R / 041/21578	+ 22 851,03
Investissement D / 041/2044	+ 22 851,03

À l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la proposition du rapporteur.

Monsieur MAURICE précise à toutes fins utiles qu'il s'agit d'une opération d'ordre qui n'a aucune incidence sur le budget, elle ne modifie pas l'équilibre budgétaire.

**Délibération n° 02/18 :**  
**Investissement 2022 – fonds de concours investissements CU Le Havre Seine Métropole – demande de subvention – autorisation du Conseil Municipal.**

Monsieur MAURICE rappelle que la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole (CU LHSM) soutient ses communes membres dans leur politique d'investissement via un fonds de concours d'investissement.

L'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales permet en effet aux communautés d'agglomération de verser à leurs communes membres des fonds de concours. Toutefois, ce versement est encadré par le législateur à trois conditions :

- Il doit être destiné au financement de la réalisation d'équipements : équipements de superstructure (équipements sportifs, culturels etc.), équipements d'infrastructure (voirie, réseaux divers), travaux portant sur la réalisation d'installations, matériel et outillages techniques.
- Le total des fonds de concours (dont celui de la CU Le Havre Seine Métropole) ne peut excéder la participation assurée, hors subventions, par la commune.
- Le versement du fonds de concours nécessite des délibérations concordantes de la CU Le Havre Seine Métropole et de la commune.

Sur la base des critères, la CU Le Havre Seine Métropole a attribué par délibération du 18 février 2021 un fonds de concours d'un montant de 392 812,00 € à la commune de FONTAINE-LA-MALLET pour la période 2021-2026.

Le fonds de concours attribué pour chaque projet est calculé ainsi :

- L'assiette de calcul du fonds de concours à verser sera définie à partir du montant H. T. restant à la charge de la commune après déduction de toutes les subventions publiques. Sur cette base, le montant maximum du fonds de concours alloué à la commune ne pourra dépasser 50% de ce montant H. T. restant à charge.

- La commune, maître d'ouvrage, en application de l'article L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, devra assurer une participation minimale au financement d'un projet d'investissement d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques (fonds de concours compris).

Dans ces conditions, la commune de FONTAINE-LA-MALLET sollicite le fonds de concours d'investissement pour l'opération suivante :

DEPENSE D'INVESTISSEMENT	MONTANT TRAVAUX HT (€) INSCRIT AU BP	SUBVENTION ATTENDUE (€)
<b><u>TRAVAUX</u></b>		
Ecole élémentaire « Jean Monnet » - réfection lourde de la cour	46 083.33	23 041.66

Ainsi, Monsieur MAURICE demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à :

- solliciter l'attribution du fonds de concours d'investissement 2021-2026 auprès de Monsieur le Président de la CU Le Havre Seine Métropole pour l'opération présentée ci-dessus ;
- signer la convention qui définira les modalités d'attribution et de versement de ce fonds de concours avec Monsieur le Président de la CU Le Havre Seine Métropole.

Monsieur MAURICE informe l'assemblée qu'il s'agit de la première demande au titre du fonds de concours 2021-2026.

Madame VINCENT rappelle qu'elle a récemment transmis un courriel à propos du risque amiante lors de la mise en œuvre de ces travaux.

Monsieur STIL prend la parole : un diagnostic amiante va être réalisé – à l'issue, si nécessaire, les déchets seront évacués en décharge contrôlée. L'entreprise sera également contactée pour la protection des salariés.

Monsieur LEROY demande une confirmation : déduction faite de la subvention sollicitée ce soir, la commune disposera du reliquat jusqu'à la fin de l'année 2026.

Monsieur MAURICE confirme, puis il invite l'assemblée à passer au vote.

À l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la proposition du rapporteur.

**Délibération n° 03/18 :**

**Fixation des tarifications communales relatives aux services périscolaires au 1<sup>er</sup> septembre 2022.**

### **TARIFICATIONS COMMUNALES DES SERVICES PERISCOLAIRES**

**En vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022**

#### **I. TARIFICATION DES RESTAURANTS SCOLAIRES**

Le conseil municipal est amené ce soir à déterminer la nouvelle tarification à appliquer aux restaurants scolaires. Monsieur MAURICE rappelle que contrairement aux années passées, la tarification n'est plus réglementée. En effet, un décret paru au Journal Officiel du 30 juin 2006 abroge les instructions précédentes, et permet aux collectivités territoriales de fixer librement la tarification à appliquer aux restaurants scolaires.

La nouvelle tarification à adopter à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 est donc la suivante :

CATEGORIE	ECOLE PRE-ELEMENTAIRE		ECOLE ELEMENTAIRE	
	Tarifs € 2021/2022	Tarifs € 2022/2023	Tarifs € 2021/2022	Tarifs € 2022/2023
Elèves NON fontainais Plein tarif	04,57/repas	04,85/repas	05,30/repas	05,60/repas
Plein tarif	04,57/repas	04,85/repas	05,30/repas	05,60/repas
Quotient familial 15,28 à 13,42	03,44/repas	03,65/repas	03,99/repas	04,25/repas
Quotient familial 13,41 à 09,96	02,75/repas	02,90/repas	03,20/repas	03,40/repas
Quotient familial 09,95 à 8,07	02,30/repas	02,45/repas	02,64/repas	02,80/repas
Quotient familial inférieur à 8,06	Gratuité (1)	Gratuité (1)	Gratuité (2)	Gratuité (2)
ADULTE	05,89/repas	06,25/repas	05,89/repas	06,25/repas

(1) à compter du 01/09/2020 : chaque repas qui ne sera pas annulé par la famille dans les conditions prévues au règlement sera facturé 02,45 €.

(2) à compter du 01/09/2020 : chaque repas qui ne sera pas annulé par la famille dans les conditions prévues au règlement sera facturé 02,80 €.

## II. TARIFICATION AUTRES SERVICES PERISCOLAIRES

### ECOLE ELEMENTAIRE « JEAN MONNET »

Par délibération du 22 septembre 2006, le conseil municipal avait fixé la tarification à appliquer aux usagers de la halte-garderie périscolaire à effet du 1<sup>er</sup> octobre 2006. Ci-dessous nouvelles tarifications à adopter à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 :

#### A) Accueil périscolaire du matin

Pour un service de halte-garderie périscolaire qui aura lieu de 07 h 30 à 08 h 20, les lundi, mardi, jeudi et vendredi :

2,40 € au lieu de 2,28 €.

#### B) Service de garderie périscolaire du soir

1,45 € au lieu de 1,34 €,

Le goûter étant à la charge des élèves.

**Lundi, mardi, jeudi et vendredi** → 16 h 30 à 17 h 00 : soit une valeur de 1,45 €. *(pour les élèves ne restant pas en étude du soir - Récréation payante)*

→ 18 h 00 à 18 h 30 : soit une valeur de 1,45 €.

**En cas de dépassement de l'horaire de fermeture, au-delà de 18 h 30** : soit une valeur de 1,45 €.

### **C) Heures d'étude du soir**

Par délibération du 28 juin 2011, le conseil municipal avait fixé la tarification à appliquer pour les heures d'étude du soir à effet du 1<sup>er</sup> août 2011. Ci-dessous nouvelle tarification à adopter à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 :

Pour une étude surveillée les lundi, mardi et jeudi et vendredi de 16 h 30 à 18 h 00,  
Le goûter étant à la charge des élèves,

Pour un seul enfant inscrit à l'étude du soir :

**3,65 €** au lieu de 3,46 €.

Pour plusieurs enfants (même foyer) inscrits à l'étude du soir :

**3,35 € par enfant** au lieu de 3,17 €.

### **ECOLE PRE-ELEMENTAIRE « JEAN FERBOURG »**

Par délibération du 22 septembre 2006, le conseil municipal avait fixé la tarification à appliquer aux usagers de la halte-garderie périscolaire à effet du 1<sup>er</sup> octobre 2006. Ci-dessous nouvelles tarifications à adopter à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 :

#### **A) Accueil périscolaire du matin**

Pour un service de halte-garderie périscolaire qui aura lieu de 07 h 30 à 08 h 20, les lundi, mardi, jeudi et vendredi :

Plein tarif :	<b>2,40 €</b> au lieu de 2,28 €.
Quotient familial 15.28 à 13.42 :	<b>1,80 €</b> au lieu de 1,71 €.
Quotient familial 13.41 à 09.96 :	<b>1,45 €</b> au lieu de 1,37 €.
Quotient familial inférieur à 09.95 :	<b>1,20 €</b> au lieu de 1,14 €.

#### **B) Halte-garderie périscolaire du soir**

##### Plein tarif

**1,45 €** au lieu de 1,34 € (1/2 heure),

Séquence 1 - 16 h 30 à 17 h 30 - soit une valeur de **2,85 €**

Séquence 2 - 16 h 30 à 18 h 00 - soit une valeur de **4,25 €**

Séquence 3 - 16 h 30 à 18 h 30 - soit une valeur de **5,70 €**

En cas de dépassement de l'horaire de fermeture au-delà de 18 h 30 - soit une valeur de **1,45 €**

##### Quotient familial 15.28 à 13.42

**1,10 €** au lieu de 1,00 € (1/2 heure),

Séquence 1 - 16 h 30 à 17 h 30 - soit une valeur de **2,15 €**

Séquence 2 - 16 h 30 à 18 h 00 - soit une valeur de **3,20 €**

Séquence 3 - 16 h 30 à 18 h 30 - soit une valeur de **4,25 €**

En cas de dépassement de l'horaire de fermeture au-delà de 18 h 30- soit une valeur de **1,10 €**

##### Quotient familial 13.41 à 09.96

**0,85 €** au lieu de 0,80 € (1/2 heure),

Séquence 1 - 16 h 30 à 17 h 30 - soit une valeur de **1,70 €**

Séquence 2 - 16 h 30 à 18 h 00 - soit une valeur de **2,55 €**

Séquence 3 - 16 h 30 à 18 h 30 - soit une valeur de **3,40 €**

En cas de dépassement de l'horaire de fermeture au-delà de 18 h 30 - soit une valeur de **0,85 €**

Quotient familial inférieur à 09.95

0,75 € au lieu de 0,67 € (1/2 heure),

Séquence 1 - 16 h 30 à 17 h 30 - soit une valeur de 1,45 €

Séquence 2 - 16 h 30 à 18 h 00 - soit une valeur de 2,15 €

Séquence 3 - 16 h 30 à 18 h 30 - soit une valeur de 2,85 €

En cas de dépassement de l'horaire de fermeture au-delà de 18 h 30 - soit une valeur de 0,75 €

Monsieur MAURICE commente la décision de la commission des finances, soit une « augmentation des tarifications de 6 % avec possibilité de revoir le sujet en février prochain » :

- ✓ 4 composantes pour le prix d'un repas : les fluides (gaz, électricité), les dépenses d'entretien, les dépenses de personnel, le contenu de l'assiette.
- ✓ Les fluides : dans le cadre du groupement de commande gaz/électricité avec la CU LHSM la commune bénéficie d'une tarification bloquée jusqu'à fin 2022. En revanche, à compter de 2023, nouveau contrat groupe, la hausse prévisionnelle du coût de l'énergie pour les collectivités sera de + 200 à 300 % (le bouclier tarifaire sera applicable uniquement aux particuliers).
- ✓ Les frais de personnel représentent 50 % d'un repas : hausse de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 3,5 % à compter du 1er juillet 2022 et revalorisation des catégories C en début d'année 2022.
- ✓ Le contenu de l'assiette : la société API annonce une hausse de 6,33 % du prix des repas.

Certaines revues spécialisées annoncent une hausse prévisible des coûts liés à la restauration collective de l'ordre de 15 %.

Madame LAGWA évoque les fournisseurs qui approvisionnent la cantine de l'école maternelle : le magasin « La vie claire » prévoit une augmentation de 4 à 5 %, la société « Promocash » annonce également une augmentation de certains produits alimentaires avec possibilité de ruptures de stocks imprévisibles

Madame DEGENETAIS fait remarquer la création d'une tarification sociale pour le service de garderie de l'école maternelle.

Monsieur MAURICE précise qu'il s'agit en effet d'une obligation réglementaire imposée par la CAF de Seine-Maritime dans le cadre de la prestation de service dont bénéficie la commune.

Monsieur MATON souhaite savoir si l'augmentation de la société API est déjà effective.

Monsieur MAURICE répond : la société API a notifié la formule de révision du prix des repas avec une hausse officielle au 1<sup>er</sup> septembre 2022 ; pour le moment il s'agit d'une annonce, il y aura peut-être un geste commercial.

Monsieur MAURICE invite le conseil municipal à passer au vote.

À l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la proposition du rapporteur.

**Délibération n° 04/18 :**

**Participation aux frais de scolarité pour l'année scolaire 2021-2022 : enfants domiciliés à Fontaine-la-Mallet et scolarisés à l'extérieur ; enfants domiciliés à l'extérieur et scolarisés à Fontaine-la-Mallet.**

Monsieur MAURICE rappelle que par délibération en date du 4 mars 1994, le Conseil Municipal a décidé de faire jouer la réciprocité pour fixer la participation à réclamer aux communes lorsque des enfants domiciliés en dehors de Fontaine-la-Mallet fréquentent un des établissements scolaires de la Commune.

Le montant des participations pour l'année scolaire 2021/2022 se décompose ainsi qu'il suit :

**A) Enfants domiciliés à Fontaine-la-Mallet et scolarisés à l'extérieur :**

Communes percevant la participation	Montant de la participation par enfant
<b>MONTIVILLIERS</b>	<b>572,66 €</b>
<b>LE HAVRE</b>	<b>606,00 €</b>
<b>OCTEVILLE-SUR-MER</b>	<b>616,00 €</b>
<b>HARFLEUR</b>	<b>680,00 €</b>
<b>SAINT-LAURENT-DE-BREVEDENT</b>	<i>572,66 € (montant 2020/2021)</i>

**B) Enfants domiciliés à l'extérieur et scolarisés à Fontaine-la-Mallet :**

Communes payant la participation	Montant de la participation par enfant
<b>MONTIVILLIERS</b>	<b>572,66 €</b>
<b>LE HAVRE</b>	<b>606,00 €</b>
<b>OCTEVILLE-SUR-MER</b>	<b>616,00 €</b>
<b>HARFLEUR</b>	<b>680,00 €</b>
<b>SAINT-LAURENT-DE-BREVEDENT</b>	<i>572,66 € (montant 2020/2021)</i>

Monsieur MAURICE communique le nombre d'enfants concernés :

- Enfants domiciliés à Fontaine-la-Mallet et scolarisés à l'extérieur :  
MONTIVILLIERS : 1 enfant  
LE HAVRE : 4 enfants  
OCTEVILLE SUR MER 0 enfant  
HARFLEUR : 1 enfant  
ST LAURENT BREVEDENT : 1 enfant
- Enfants domiciliés à l'extérieur et scolarisés à Fontaine-la-Mallet :  
MONTIVILLIERS : 6 enfants  
LE HAVRE : 20 enfants  
OCTEVILLE SUR MER 2 enfants  
HARFLEUR : 0 enfant  
ST LAURENT BREVEDENT : 0 enfant

À l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la proposition du rapporteur.

**Délibération n° 05/18 :**

**Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole – finances – Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) – rapport du 17 juin 2022 – avis du conseil municipal.**

À l'ouverture de la séance de conseil municipal, Monsieur MAURICE déclare que cette question est retirée de l'ordre du jour pour le motif suivant : en attente des éléments de la part des services compétents de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole (CU LHSM).

Dès réception en mairie des dits éléments, ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'une prochaine séance de conseil municipal.

Le conseil municipal prend acte de la communication de cette information.

**Délibération n° 06/18 :**

**Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole – convention subséquente facturation énergie/éclairage public année 2020 – signature – autorisation du conseil municipal.**

À l'ouverture de la séance de conseil municipal, Monsieur MAURICE déclare que cette question est retirée de l'ordre du jour pour le motif suivant : en attente d'éléments d'informations de la part des services compétents de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole (CU LHSM).

Dès réception en mairie des dits éléments, ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'une prochaine séance de conseil municipal.

À toutes fins utiles, Monsieur MAURICE expose :

- Reçu en mairie le 31 mars 2022 mail relatif à un projet de convention subséquente pour le remboursement des consommations électriques de l'éclairage public au titre de l'année 2020.
- L'administration communale a contrôlé les clés de répartition – ont été constatés plusieurs changements par rapport à la convention de l'année 2019, conduisant à réclamer à la commune des sommes très différentes pour la convention 2020 par rapport à la convention 2019 (100 % d'augmentation).
- Un premier courriel transmis le 04 mai 2022 demandant à la Direction de la Voirie de fournir des éléments complémentaires justifiant la demande initiale – sans réponse ; un courriel de relance a été transmis le 13 juin 2022 – resté également sans réponse à ce jour.

Monsieur MAURICE déclare que la commune risque une mise en demeure du Trésorier général de la Ville du Havre ; en dernier ressort, cette affaire pourrait être portée devant le Tribunal Administratif car la municipalité n'a pas l'intention de céder, il n'est pas question de payer des sommes indues et non justifiées.

Le conseil municipal prend acte de la communication de cette information.

**Délibération n° 07/18 :**

**Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole – convention d'usage portant sur la mise en place du dispositif Ludisports au profit des communes membres – signature – autorisation du conseil municipal.**

**Ludisports 76** est destiné à initier les enfants fréquentant l'école primaire (du CP au CM2) à différentes activités sportives individuelles ou collectives.

Cette opération de découverte et d'initiation sportive a pour objectif de :

- Développer la pratique sportive en milieu rural
- Répondre aux attentes de la jeunesse du territoire
- Contribuer à l'aménagement du territoire
- Favoriser l'intégration sociale des jeunes
- Contribuer à l'épanouissement de l'enfant
- Permettre à l'enfant d'accéder à une spécialisation dans un club

Convaincue que les activités physiques et sportives constituent un élément important à l'éducation, à la culture, à l'intégration et à la vie sociale, la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole (CU LHSM), en partenariat avec le Département de la Seine-Maritime, propose ce dispositif aux communes membres depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005.

En 2021, ce sont plus de 320 enfants du territoire qui ont pu découvrir différents sports, à raison d'une heure par semaine sur le temps périscolaire.

### Modalités d'inscription pour l'année scolaire 2022/2023

Les inscriptions ont lieu tout au long de l'année – en mairie – certificat médical au nom de l'enfant, une attestation d'assurance où figure le nom de l'enfant et un chèque de 25 €.

### Calendrier 2022/2023

Du 12 septembre 2022 au 23 juin 2023

Une vingtaine d'activités sportives sont proposées par 7 éducateurs sportifs aux enfants à raison d'une séance d'une heure par semaine sur la période scolaire. Les groupes sont constitués de 12 à 18 enfants selon la commune.

- Cycle 1 : du 12 septembre au 21 octobre 2022
- Cycle 2 : du 7 novembre au 16 décembre 2022
- Cycle 3 : du 3 janvier au 10 février 2023
- Cycle 4 : du 27 février au 14 avril 2023
- Cycle 5 : du 2 mai au 23 juin 2023

Le projet de convention a été transmis par courriel au conseil municipal le 29 juin 2022 (sauf pour un conseiller municipal – format papier).

Avant de passer au vote, Monsieur MAURICE donne la parole à Madame LAGWA, en charge de ce dossier.

Madame LAGWA expose :

- La Communauté Urbaine fournit le matériel pour chaque activité qui se déroulera durant le temps méridien (possibilité également le soir).
- Un atelier sera composé de 12 enfants, les mêmes durant toute l'année car les frais d'inscription sont relativement élevés (25 € par enfant) – plusieurs possibilités seront étudiées pour la composition des groupes (faire un tirage au sort, retenir les 12 premiers inscrits, etc.).
- Les enfants auront la possibilité de découvrir de nouveaux sports comme le tir à l'arc, pour citer un exemple.
- La commune avait sollicité au départ 2 heures d'interventions hebdomadaires, elle a obtenu pour le moment 1 heure d'intervention hebdomadaire.

Madame TROUVAY souhaite savoir si chaque groupe sera bien composé des mêmes 12 enfants durant toute l'année scolaire.

Madame LAGWA confirme que le groupe sera composé des mêmes enfants car chaque nouvel inscrit implique le paiement des frais d'inscription, le coût serait lourd à supporter pour la commune.

Monsieur MAURICE poursuit : si l'activité fonctionne bien cette année, qu'elle remporte un franc succès auprès des enfants, et que les finances le permettent, la municipalité étudiera éventuellement la possibilité de mettre en place une deuxième heure d'activité et donc de constituer un deuxième groupe d'enfants.

Madame LAGWA et Monsieur MAURICE déclarent que le déroulement d'activités sur le temps méridien est « très positif car les enfants sont canalisés et beaucoup plus sages ».

Monsieur MAURICE invite l'assemblée à passer au vote.

Dans le cadre d'une mise en place du dispositif Ludisports au sein de l'école élémentaire « Jean Monnet » à Fontaine-la-Mallet, Monsieur MAURICE propose au conseil municipal :

- 1) La prise en charge des frais d'inscription (25 € par enfant) par la commune de Fontaine-la-Mallet, étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget primitif 2022.

À l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la proposition du rapporteur.

- 2) L'adoption de la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Considérant que :

Le Département de la Seine-Maritime reconduit le dispositif Ludisports pour l'année scolaire 2022/2023 ;

Une convention d'usage portant sur la mise en place du dispositif Ludisports par la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole est nécessaire pour la rentrée 2022/2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE :

- De participer au dispositif LUDISPORTS en partenariat avec le Département Seine-Maritime et la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole ;
- D'approuver la convention d'usage portant sur la mise en place du dispositif Ludisports par la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier ;

À l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la proposition du rapporteur.

#### **Délibération n° 08/18 :**

#### **Demande d'adhésion au SDE76 de la commune d'Arques-la-Bataille – avis du conseil municipal.**

Monsieur MAURICE expose :

VU :

- Le code général des collectivités territoriales, CGCT, et notamment ses articles L5211-17 et 18, L5214-21, L5711-1 et suivants,
- La délibération du 22 novembre 2021 de la commune d'Arques-la-Bataille demandant l'adhésion pour toutes les compétences,
- La délibération du 24 février 2022 acceptant cette adhésion,
- Le Projet de Statuts du SDE76 modifié en ce sens.

CONSIDÉRANT :

- que la commune ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE76,
- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de notre assemblée et de nos adhérents dans les conditions de majorité requises,

- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de notre délibération pour se prononcer à son tour sur les adhésions envisagées (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée DÉFAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- qu'il s'agit d'une adhésion avec transfert de compétence au SDE76 (qui est un syndicat mixte fermé), ainsi l'absence de délibération d'un adhérent vaudra avis défavorable,
- que la commune souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà,
- que la commune souhaite transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électrique et gaz, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
- que la commune transfère le produit de la TCCFE à partir de l'adhésion, avec un effet fiscal au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### **PROPOSITION :**

Le projet d'adhésion de la commune d'Arques-la-Bataille au SDE76 est présenté au Conseil Municipal. Il est proposé :

- d'accepter l'adhésion de la commune d'Arques-la-Bataille au SDE76,
- de refuser l'adhésion de la commune d'Arques-la-Bataille au SDE76.

### **DÉCISION :**

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'adhésion de la commune d'Arques-la-Bataille.

### **Délibération n° 09/18 :**

#### **Demande d'adhésion au SDE76 de la commune de Gruchet-le-Valasse – avis du conseil municipal.**

Monsieur MAURICE expose :

### **VU :**

- Le code général des collectivités territoriales, CGCT, et notamment ses articles L5211-17 et 18, L5214-21, L5711-1 et suivants,
- La délibération du 1<sup>er</sup> décembre 2021 de la commune de Gruchet-le-Valasse demandant l'adhésion pour toutes les compétences,
- La délibération du 24 février 2022 du SDE76 acceptant cette adhésion,
- Le Projet de Statuts du SDE76 modifié en ce sens.

### **CONSIDÉRANT :**

- que la commune ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE76,
- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de notre assemblée et de nos adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de notre délibération pour se prononcer à son tour sur les adhésions envisagées (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée DÉFAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,

- qu'il s'agit d'une adhésion avec transfert de compétence au SDE76 (qui est un syndicat mixte fermé) , ainsi l'absence de délibération d'un adhérent vaudra avis défavorable,
- que la commune souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà,
- que la commune souhaite transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électrique et gaz, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
- que la commune transfère le produit de la TCCFE à partir de l'adhésion, avec un effet fiscal au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

#### **PROPOSITION :**

Le projet d'adhésion de la commune de Gruchet-le-Valasse au SDE76 est présenté au Conseil Municipal. Il est proposé :

- d'accepter l'adhésion de la commune de Gruchet-le-Valasse au SDE76,
- de refuser l'adhésion de la commune de Gruchet-le-Valasse au SDE76.

#### **DÉCISION :**

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'adhésion de la commune de Gruchet-le-Valasse.

#### **Délibération n° 10/18 :**

#### **Demande d'adhésion au SDE76 de la commune d'Eu – avis du conseil municipal.**

Monsieur MAURICE expose :

#### **VU :**

- Le code général des collectivités territoriales, CGCT, et notamment ses articles L5211-17 et 18, L5214-21, L5711-1 et suivants,
- La délibération du 18 OCTOBRE 2021 de la commune d'Eu demandant l'adhésion pour toutes les compétences,
- La délibération du 24 février 2022 du SDE76 acceptant cette adhésion,
- Le Projet de Statuts du SDE76 modifié en ce sens.

#### **CONSIDÉRANT :**

- que la commune ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE76,
- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de notre assemblée et de nos adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de notre délibération pour se prononcer à son tour sur les adhésions envisagées (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée DÉFAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- qu'il s'agit d'une adhésion avec transfert de compétence au SDE76 (qui est un syndicat mixte fermé), ainsi l'absence de délibération d'un adhérent vaudra avis défavorable,
- que la commune souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà,

- que la commune souhaite transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électrique et gaz, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
- que le contrat de performance en cours est à poursuivre par le SDE76,
- que la commune ne transfère pas au SDE76 la TCCFE.

#### **PROPOSITION :**

Le projet d'adhésion de la commune d'Eu au SDE76 est présenté au Conseil Municipal. Il est proposé :

- d'accepter l'adhésion de la commune d'Eu au SDE76,
- de refuser l'adhésion de la commune d'Eu au SDE76.

#### **DÉCISION :**

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'adhésion de la commune d'Eu.

#### **Délibération n° 11/18 :**

#### **Plan de Protection de l'Atmosphère de Normandie (PPA) – avis du conseil municipal.**

Par courriel en date du 08 juin 2022, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Normandie de la Préfecture de la Seine-Maritime a communiqué à Monsieur MAURICE les informations suivantes :

En application de l'article L.222-4 du code de l'environnement, et au terme d'un processus d'élaboration engagé en 2020 avec l'ensemble des parties prenantes concernées, un projet de nouveau plan de protection de l'atmosphère (PPA) a été établi pour la Normandie.

Conformément aux dispositions de l'article R.222-21 du code de l'environnement, ce plan est soumis pour avis – le conseil municipal peut émettre un avis par voie électronique dans un délai de trois mois à compter de la consultation lancée par voie électronique, passé ce délai l'avis sera réputé favorable.

Suite à l'évaluation réalisée fin 2019, la révision du PPA Normandie a été actée lors du comité de pilotage (COPIL) organisé par la DREAL Normandie au mois de mai 2020. Le périmètre du nouveau PPA ainsi que ses objectifs ont été validés.

L'objectif majeur de ce nouveau PPA est d'abaisser la concentration en NO2 en dessous de la valeur limite réglementaire (dépassée actuellement dans l'agglomération de Rouen). Sont également ciblés les particules fines (PM10 et PM2,5) compte tenu du dépassement des valeurs recommandées par l'organisation Mondiale de la Santé (OMS) sur l'agglomération de Rouen.

Le périmètre recouvre 8 EPCI : Métropole Rouen Normandie ; CU Le Havre Seine Métropole ; Agglomération Caux Seine ; CC Caux Austreberthe ; CC InterCauxVexin ; CC Lyons Andelle ; CC Roumois Seine ; CA Seine Eure.

Le dossier mis en consultation comprend :

- un tome I « diagnostic » qui expose le cadre, les objectifs, les fondements techniques, les dispositifs mis en place pour la qualité de l'air, le nouveau périmètre du PPA et la situation actuelle du territoire, complété de plusieurs annexes techniques ;
- un tome II qui expose notamment la méthodologie, le plan d'action, la scénarisation, un volet amélioration de la connaissance et la gouvernance ;
- un tome III qui détaille l'évaluation environnementale associée ;
- un résumé non technique qui a vocation à faciliter la compréhension du dossier.

(Note préfectorale, tome I et résumé non technique transmis au conseil municipal par courriel le 10 juin 2022 – sauf 2 conseillers municipaux : format « papier » par courrier.  
Transmission par mail des tomes II et III sur demande – ou possibilité de consulter le format « papier » au secrétariat de la mairie).

Une enquête publique sera organisée à l'automne après le retour des différents avis.

Le PPA devrait pouvoir être adopté en tout début d'année 2023 pour une durée de 5 ans.

Monsieur MAURICE demande au conseil municipal de bien vouloir émettre un avis à propos du projet de nouveau plan de protection de l'atmosphère (PPA) établi pour la Normandie.

Monsieur LEROY déclare que ce PPA concerne essentiellement Rouen et son agglomération ; l'oxyde d'azote et les particules fines relevés ne touchent pas directement l'agglomération havraise.

Monsieur MAURICE ajoute qu'un plan d'actions à destination des industries et du transport prévoit la mise en place de mesures d'urgence en cas de pic de pollution.

Monsieur LEROY cite les exemples du covoiturage et des transports collectifs.

À l'unanimité, le Conseil Municipal émet un **avis favorable** à propos du projet de nouveau plan de protection de l'atmosphère (PPA) établi pour la Normandie

#### **Délibération n° 12/18 :**

#### **Information au conseil municipal – enquête publique – autorisation environnementale relative à l'exploitation d'un site de recyclage de papiers usagés en pâte à papier désencrée sur la commune d'Alizay (27) – communication rapport, avis et conclusions du commissaire-enquêteur.**

Monsieur MAURICE rappelle à l'assemblée la délibération adoptée lors de la séance de conseil municipal du 05 avril 2022 :

*Par courriel en date du 9 mars 2022, le service juridique interministériel et des procédures environnementales de la Préfecture de l'Eure a informé Monsieur MAURICE qu'une enquête publique a été prescrite du lundi 28 mars 2022 à 9 h 00 au lundi 2 mai 2022 à 18 h 00, relative à la demande déposée par la Société INOVA PULP & PAPER concernant l'exploitation d'un site de recyclage de papiers usagés en pâte à papier désencrée sur la commune d'Alizay (27).*

*Les pièces jointes à ce courriel étaient les suivantes (transmises au conseil municipal par courriel le 15 mars 2022 – sauf 2 conseillers municipaux : format « papier » par courrier) :*

- *L'arrêté interpréfectoral n° DCAT/SJIPE/MEA/22/004 du 4 mars 2022 portant ouverture d'enquête publique et fixant les modalités d'organisation de cette dernière.*
- *L'affiche réglementaire.*
- *Le dossier et l'ensemble des pièces afférentes à cette enquête publique (mis à la disposition du public à l'accueil de la mairie de Fontaine-la-Mallet).*

*L'avis d'enquête publique annexé à la présente détaille l'ensemble de la procédure.*

Monsieur MAURICE demande au conseil municipal de bien vouloir émettre un avis à propos de la demande d'exploitation d'un site de recyclage de papiers usagés en pâte à papier désencrée sur la commune d'Alizay (27) déposée par la Société INOVA PULP & PAPER.

À l'unanimité, le Conseil Municipal émet un **avis favorable sous réserve** de la production des chiffres de VLE (Valeur Limite d'Exposition) avant travaux afin de mesurer l'augmentation potentielle de la pollution due aux rejets.

Le service juridique interministériel et des procédures environnementales de la Préfecture de l'Eure a adressé les documents suivants à Monsieur MAURICE par courriel en date du 17 juin 2022 : rapport, avis et conclusions du commissaire-enquêteur concernant l'enquête publique sollicitée par la Société INOVA PULP & PAPER dans le cadre d'une autorisation environnementale pour son projet sur la commune d'Alizay (27). Ces éléments sont mis à la disposition du public (secrétariat de la mairie) pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Pour information au conseil municipal - Extrait du document CONCLUSIONS ET AVIS (page 5) :

**« En conséquence, la commission d'enquête recommande qu'une grande attention soit portée sur les enjeux liés aux rejets atmosphériques, la pollution des eaux rejetées et les nuisances acoustiques. Les remarques formulées en ce sens par les personnes publiques associées devront être prises en compte.**

**La commission d'enquête recommande également qu'une vigilance accrue soit portée sur les phénomènes de crue en prenant en compte les remarques formulées par la DDTM.**

En conclusion, après avoir étudié l'intégralité du dossier d'enquête publique, recueilli les avis nécessaires et entendu toutes les personnes désirant s'exprimer,

**La commission d'enquête émet un avis favorable au projet de réalisation d'une entreprise de recyclage de papiers usagés en pâte à papier commune d'Alizay, par la société INOVA Pulp & Paper. »**

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de cette information.

#### **Délibération n° 13/18 :**

##### **Information au conseil municipal – règles de publication des actes.**

Monsieur MAURICE expose :

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 et le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales.

Publicité des actes de la commune :

À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel feront l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la commune de nature à garantir leur authenticité et à assurer leur mise à disposition du public de manière permanente et gratuite.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de cette information.

Monsieur LEROY fait remarquer que la mise à disposition n'est pas réellement gratuite, car il faut avoir souscrit un abonnement internet pour avoir accès aux publications de la commune.

À toutes fins utiles, Monsieur MAURICE précise que les termes « actes réglementaires et décisions à caractère individuel » désignent les actes d'urbanisme et les arrêtés du personnel communal.

#### **Délibération n° 14/18 :**

##### **Information au conseil municipal – signatures conventions associations.**

Monsieur MAURICE souhaite porter à la connaissance du conseil municipal :

La signature des conventions relatives aux interventions sur le temps méridien à l'école primaire « Jean Monnet » pour l'année scolaire 2022/2023 :

✓ **COACH ACADEMIE 76**

Nature de l'activité : teqball

Durée convention : 01/09/22 au 06/07/23

Interventions : 2 séances hebdomadaires (1 heure le lundi midi et 1 heure le vendredi midi)

*Tarifification 2021/2022 : 30 € la séance (1 heure)*

✓ **ESMGO ECHECS**

Nature de l'activité : initiation à la pratique du jeu d'échecs

Durée convention : 01/09/22 au 06/07/23

Interventions : 2 séances hebdomadaires (1 heure le mardi midi et 1 heure le jeudi midi)

Tarifification 2022/2023 : 50 € les 2 séances (2 heures)

✓ **Madame Joëlle AL HALABY (Entrepreneur individuel), Professeure de langues étrangères**

Nature de l'activité : Programme d'apprentissage de la langue anglaise « YES OUI DO »

Durée convention : 01/09/22 au 06/07/23

Interventions : 2 séances hebdomadaires (1 heure le lundi midi et 1 heure le vendredi midi)

*Tarifification 2021/2022 : 40 € les 2 séances (2 heures)*

La signature de conventions d'utilisation de locaux municipaux accordant un droit d'utilisation du gymnase municipal pour la pratique d'une activité sportive :

✓ **CSE SIDEL SERVICES**

Nature de l'activité : badminton

Durée convention : 1 an renouvelable par tacite reconduction

Tarifification : 1 000 € l'année

✓ **CSE SIDEL BLOWING**

Nature de l'activité : badminton

Durée convention : 1 an renouvelable par tacite reconduction

Tarifification : 1 000 € l'année

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de cette information.

Monsieur LEROY sollicite des précisions à propos de la nature de l'activité teqball.

Madame LAGWA répond : il s'agit d'un jeu à 4 (basket – football) autour d'une table de ping-pong. Cette année, le Président de l'association animera l'activité car l'animateur de l'an passé a quitté la structure.

Madame DEGENETAIS et Monsieur MATON évoquent la troisième activité qui est très appréciée des enfants : apprentissage de la langue anglaise de façon ludique. Ils soulignent la qualité de la prestation délivrée par Madame AL HALABY.

Monsieur MAURICE informe le conseil municipal qu'il a rencontré les représentants de SIDEL pour planifier le déroulement de leur activité sans empiéter sur les activités des association fontainaises : les mardis et jeudis midi ont été retenus.

Monsieur SOUTY souhaite connaître les créneaux horaires.

De 11 h 30 à 13 h 30, précise Monsieur MAURICE.

Monsieur SOUTY n'est pas favorable à la mise en place de cette activité, il estime que la municipalité prend des risques car un certain nombre de personnes extérieures seront en possession des clés et auront connaissance des codes d'accès du gymnase.

Monsieur MAURICE ne voit aucun inconvénient à la mise en place de cette activité : les représentants de SIDEL sont « des gens sérieux », ils viendront avec leur matériel et l'activité sera parfaitement encadrée.

Monsieur CARFANTAN poursuit : jusqu'à maintenant, ils sont les seuls à avoir nettoyé et raclé les douches avant de quitter les vestiaires du gymnase.

Madame VINCENT souhaite savoir si les Fontainais peuvent participer à cette activité.

Monsieur MAURICE a discuté de ce point avec les représentants de SIDEL, ils sont d'accord pour accueillir des Fontainais au sein de leur groupe.

Monsieur LEROY évoque l'existence d'un plan d'occupation pour le gymnase.

Monsieur MAURICE confirme qu'il existe un plan d'occupation pour le gymnase, il faut prévoir une mise à jour et une intégration au Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Madame VINCENT estime utile d'informer les Fontainais sur la possibilité de participer à cette activité badminton.

Monsieur BACHELET répond : il faut être vigilant sur ce point car il n'y a que deux terrains de badminton, donc il ne sera pas possible d'accueillir un grand nombre de Fontainais, le maximum sera de l'ordre de quatre ou cinq personnes.

Monsieur LOISEL prend la parole : il serait judicieux de matérialiser les places de parking afin de pallier aux problèmes de stationnement (véhicules stationnés sur la pelouse, sur l'emplacement réservé aux pompiers, etc.).

Monsieur MAURICE précise qu'un projet de réfection totale du parking est à l'étude – dans l'attente de ces travaux l'ASVP verbalisera.

#### **Délibération n° 15/18 :**

#### **Information au conseil municipal – référents déontologie et laïcité mis à disposition par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime (CDG 76).**

L'article 3 de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a prévu que les collectivités territoriales et les établissements publics désignent un référent laïcité en insérant un article 28 ter dans la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983. Un décret d'application en date du 23 décembre 2021 détermine les missions ainsi que les modalités et les critères de désignation des référents laïcité.

Par courriel en date du 14 mars 2022, Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime a fait part de l'information suivante à Monsieur MAURICE : « Vous bénéficiez, en tant que collectivité affiliée au Centre de Gestion, de la mise à disposition de deux référents, déontologie et laïcité ». Cette mise à disposition s'opère sans coût supplémentaire, dans le cadre de la cotisation obligatoire, au titre des missions obligatoires qu'il exerce pour le compte des collectivités et établissements publics affiliés.

Les missions du référent laïcité :

- Sensibiliser au principe de laïcité les agents publics et les chefs de service.
- Diffuser de l'information sur le principe de laïcité.
- Apporter tout conseil utile au respect du principe de laïcité à tout agent public et répondre aux sollicitations des chefs de service et, d'une manière générale, de tout employeur territorial.
- Coordonner l'organisation d'une journée de la laïcité le 9 décembre de chaque année.
- Il peut aussi se voir confier la réalisation d'une mission de médiation entre les usagers du service public et l'administration.

Les fonctions de référent laïcité s'exercent sous réserve de la responsabilité et des prérogatives des responsables hiérarchiques et plus généralement de l'autorité territoriale.

Le référent déontologue :

Tout agent public (fonctionnaire ou contractuel) peut saisir directement le référent déontologue, tel que le prévoit la loi Déontologie du 20 avril 2016. Depuis le 1<sup>er</sup> février 2020, les employeurs peuvent également saisir le référent déontologue.

Il répond aux questions du type : « Puis-je créer mon entreprise ? Quelles sont les conditions de départ vers le secteur privé ? Puis-je accepter le cadeau d'un usager ou d'un prestataire ? Je m'interroge sur l'exercice d'une activité privée d'un de mes agents, ... ».

De formation juridique, ces deux référents assurent leurs missions dans le strict respect du secret et de la discrétion professionnels.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de cette information.

#### **Délibération n° 16/18 :**

#### **Information au conseil municipal – Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole – communication du Compte Administratif 2021.**

Monsieur MAURICE expose :

Au cours de sa séance du 19 mai 2022, le Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole a adopté les comptes administratifs de l'exercice 2021 et la note synthétique de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président de la Communauté Urbaine a communiqué à la commune un exemplaire de ces comptes administratifs de l'année 2021 pour communication aux membres du conseil municipal.

L'intégralité des documents, comprenant l'ensemble des budgets et les pièces annexes, peut être consultée en Mairie.

Le conseil municipal prend acte de la communication des comptes administratifs de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.

#### **Délibération n° 17/18 :**

#### **Information au conseil municipal – Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.**

Monsieur MAURICE expose le compte-rendu des points suivants :

- ✓ Conférence des Maires : 06/05/2022.
- ✓ Conseil communautaire : 19/05/2022.

## CONFERENCE DES MAIRES DU 06/05/2022

- Instruction des actes d'urbanisme – affaire à suivre car ce service d'instruction pourrait devenir payant pour les municipalités.
- Modalités de transfert et de gestion de la voirie communale.
- Point d'information : poursuite de la concertation du projet de tramway.  
Message de Pascal LEPRETTRE, Vice-président en charge de la mobilité (courriel reçu en mairie le 30/06/222) :

« La large participation à la concertation préalable qui s'est déroulée à l'automne 2021 a permis à la Communauté urbaine de déterminer et d'approuver, lors du conseil communautaire du 3 février dernier, les grands principes du projet d'extension de son réseau de tramway.

Conformément aux orientations prises à l'issue de la concertation préalable, plusieurs sujets restent ouverts à la concertation durant la phase d'études et ce jusqu'à l'enquête publique en 2024 : aménagement des rues desservies par le tramway, insertion dans le carrefour de la Brèque, organisation du futur réseau de transport en commun, aménagement des pistes cyclables, emplacement des parkings relais et des stations qui jalonnent les tracés d'ores et déjà déterminés. Cette stratégie de concertation va se construire au fil de l'eau au rythme des études.

Nous avons identifié un temps d'information du public en septembre prochain afin de montrer au public que les études avancent, de rythmer la concertation continue jusqu'à l'enquête publique et de favoriser l'appropriation des grands arbitrages par la population.

Lors de la concertation préalable, de très nombreuses contributions ont porté sur le nombre et l'emplacement des stations de la 3ème ligne de tramway = ce sera le thème de ce temps d'information de septembre prochain.

En accord avec le garant de la CNDP, nous informerons le public sur les zones d'implantation envisagées pour les nouvelles stations ainsi que sur les grands principes d'insertion du tramway dans le carrefour de la Brèque (station d'Harfleur).

Zoom sur 6 stations : Une carte indiquant le tracé de la Brèque et les emplacements des 18 stations, par secteur, sera disponible sur le site de la CU. Accessible à tous, elle permettra notamment de zoomer sur certaines stations les plus étudiées à ce stade (Simone Veil, Les Arts, La Brèque, Stade Océane, Gare, Saint-Nicolas). Il sera précisé que les noms et emplacements définitifs ne seront pas validés avant l'enquête publique.

Cette séquence d'information sera relayée sur les supports de communication de la Communauté urbaine (magazines des 3 communes, Territoire, réseaux sociaux, presse, Lia...).

Par ailleurs des rencontres spécifiques seront organisées, le 9 septembre auprès des agents hospitaliers de l'hôpital Monod pour l'emplacement de la station de l'hôpital ainsi que sur le marché d'Harfleur le 25 septembre pour la desserte de cette commune.

Cette phase de concertation et d'information est en cours de construction avec les communes de Harfleur et Montivilliers afin de la relayer auprès de leurs habitants.

Le temps fort suivant de concertation se déroulera au printemps 2023 lorsque nous disposerons des études d'avant-projet du maître d'œuvre. ».

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19/05/2022

- Arrivée de Madame Claire-Sophie TASIAS, nouvelle Directrice Générale des Services de la Communauté Urbaine LHSM ; départ le 15 juillet prochain de Monsieur Adrien VERDIERE, Chef de projets Aménagements Cyclables en poste à la CU LHSM depuis septembre 2015 (ses nouvelles missions le conduiront à prendre la tête de l'Agence Routière Départementale de Pont l'Evêque pour le compte du Département du Calvados).
- Création de la commission intercommunale de l'accessibilité des personnes handicapées.

- Finances : adoption du Compte Administratif 2021.
- Finances : diverses aides à l'amélioration de l'habitat public ou privé.
- Programmation du Salon Réinventif.
- Recours à la DSP pour les transports publics (fin DSP actuelle au 31/12/2023).
- Attribution de subventions diverses aux associations/à des événements.
- Attribution de subventions FILA aux agriculteurs.
- Ressources Humaines - présentation des nouvelles instances de représentation du personnel : comité social territorial ; formation spécialisée en matière d'hygiène, sécurité et comité technique ; commission administrative paritaire ; commission consultative paritaire.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de cette information.

### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :**

Monsieur MAURICE prend la parole :

- Merci de communiquer vos dates de congés au secrétariat en vue d'une éventuelle séance de conseil municipal courant Août.
- Communication du retour de Madame PATUREAUX (absente ce soir) à propos du Relais Assistantes Maternelles (RAM) : l'année s'est bien déroulée, la pandémie de Covid-19 n'a eu aucune incidence sur l'activité, le système de répartition par groupe favorise les échanges avec les enfants (plus calmes).  
Rentrée de Septembre 2022 : activité reconduite avec l'agent communal, en collaboration avec Madame PATUREAUX ; le système de répartition par groupe le mardi et le jeudi sera maintenu sauf pour les sorties/animations/spectacles (1 groupe pour plus de convivialité entre les assistantes maternelles et pour réduire les coûts) ; pandémie de Covid-19 : maintien des gestes barrière - le port du masque n'est pas obligatoire.
- « Raid du Cap » organisé par la Ville de Sainte-Adresse le dimanche 28 août 2022 : compétition sportive ouverte aux élus (natation, course à pied et VTT).
- Dans le cadre du dispositif « tarification sociale des cantines » : versement d'une subvention de 318 € à la commune de Fontaine-la-Mallet, notifié le 27/06/2022 par l'Agence de Services et de Paiement (ASP).

Monsieur LOISEL intervient à propos des fêtes et cérémonies :

- La traditionnelle « Garden party » du 14 juillet qui aura lieu sur la Place Saint Valéry.
- Ciné Toiles : organisé en collaboration avec les services de la CU LHSM – accord reçu pour une projection le premier vendredi de septembre à Fontaine-la-Mallet. Problème rencontré pour la restauration, de nombreuses démarches entreprises et très peu de retours positifs à ce jour.

Madame CARFANTAN suggère de formuler une demande à la personne qui propose ses services à l'association « La Souris ».

Monsieur LOISEL remercie Madame CARFANTAN pour sa proposition, puis il termine son point d'information :

- Journées du patrimoine les 17 et 18 septembre : ouverture du blockhaus – en mairie, salle des mariages, exposition sur le débarquement Saint-Jouin-Bruneval avec présence d'une conférencière.

Monsieur LOISEL évoque enfin la récente diffusion d'un reportage télévisé (France 3) à propos de l'état des ponts et plus particulièrement du recensement effectué pour la commune de Rolleville, puis il questionne Monsieur MAURICE : la commune de Fontaine-la-Mallet sera-t-elle également consultée à ce propos ?

Monsieur MAURICE n'a reçu à ce jour aucune information ni instruction pour Fontaine-la-Mallet.

Monsieur MAURICE invite le Conseil Municipal à formuler d'autres remarques ou observations.

Aucun membre du Conseil Municipal ne souhaite intervenir.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 10.**

